



Montréal, le 7 avril 2026

Objet : Demande d'accès du 11 mars 2026
N/D : 2689914SST

La présente donne suite à votre demande du 11 mars dernier, visant à obtenir certaines données statistiques concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles, plus précisément pour le secteur de la construction concernant le métier de systèmes intérieurs :

- Le nombre d'accidents du travail et de lésions professionnelles déclarés depuis le 1er janvier 2020 jusqu'à aujourd'hui;
- La ventilation de ces cas selon la catégorie de l'événement ou de la lésion (ex. : chute, effort excessif, contact avec un objet, etc.);
- La ventilation selon le type de lésion (ex. : entorse, fracture, trouble musculosquelettique, etc.);
- Si disponible, la ventilation selon la nature des activités ou tâches associées à l'événement.

Il est à noter qu'à partir de nos bases de données ce que nous pouvons extraire qui se rapproche le plus de la demande est le nombre de lésions inscrites et acceptées, dans le secteur de la construction, pour la profession « Plâtriers/plâtrières, poseurs/poseuses et finisseurs/finisseuses de systèmes intérieurs et latteurs/latteuses ».

Nous avons ventilé les résultats sur 3 onglets selon la catégorie du dossier, le genre d'accident et la nature de la lésion.

En ce qui concerne les données pour l'année 2025 sont incluses car elles existent mais que l'organisation met un embargo sur la diffusion à l'externe des résultats lésionnelles de 2025 jusqu'au Jour du deuil 2026 à la fin avril.

Vous trouverez ci-joint, un tableau représentant la répartition des lésions professionnelles inscrites et acceptées pour les années 2020 à 2025 selon la catégorie du dossier et l'année de l'inscription pour la profession 7284 plâtriers, poseurs et finisseurs de systèmes intérieurs et latteurs pour le secteur de la construction.

Vous trouverez également ci-joint, un tableau représentant la répartition des lésions professionnelles inscrites et acceptées pour les années 2020 à 2025 selon le genre d'accident et l'année d'inscription pour la profession 7284 plâtriers, poseurs et finisseurs de systèmes intérieurs et latteurs pour le secteur de la construction.

Finalement, vous trouverez ci-joint, un tableau représentant la répartition des lésions professionnelles inscrites et acceptées pour les années 2020 à 2025 selon la nature de la lésion et l'année d'inscription pour la profession 7284 plâtriers, poseurs et finisseurs de systèmes intérieurs et latteurs pour le secteur de la construction.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Stephanie Zeitouni

Stéphanie Zeitouni, avocate
stephanie.zeitouni@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone :
Télécopieur : 514 906-3110

SZ/sl

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

REPARTITION DES LESIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTEES
DE 2020 A 2025
SELON LA CATEGORIE DU DOSSIER ET L'ANNEE DE L'INSCRIPTION
POUR LA PROFESSION* 7284 - PLATRIERS, POSEURS ET FINISSEURS DE SYSTEMES INTERIEURS ET LATTEURS
POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

CATEGORIE DU DOSSIER	ANNEE D'INSCRIPTION												TOTAL	
	2020		2021		2022		2023		2024		2025			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
ACCIDENT DU TRAVAIL	79	94	133	91,7	111	86,7	138	87,3	121	93,1	148	91,9	730	90,6
MALADIE PROFESSIONNELLE	5	6	12	8,3	17	13,3	20	12,7	9	6,9	13	8,1	76	9,4
TOTAL	84	100	145	100	128	100	158	100	130	100	161	100	806	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
LESIONS ACCEPTEES AU DERNIER JOUR DE FEVRIER DE L'ANNEE SUIVANTE POUR LES ANNEES D'INSCRIPTION 2020 A 2025.
RAPPORT D26-221 PRODUIT LE 2026-03-18.

*En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles réclamations. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

REPARTITION DES LESIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTEES
 DE 2020 A 2025
 SELON LE GENRE D'ACCIDENT ET L'ANNEE DE L'INSCRIPTION
 POUR LA PROFESSION* 7284 - PLATRIERS, POSEURS ET FINISSEURS DE SYSTEMES INTERIEURS ET LATTEURS
 POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

GENRE D'ACCIDENT	ANNEE D'INSCRIPTION												TOTAL	
	2020		2021		2022		2023		2024		2025			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
F00-CONTACT AVEC OBJETS OU EQUIPEMENT,NP	1	1,2	0	0	0	0	1	0,6	0	0	0	0	2	0,2
F01-HEURTER UN OBJET	7	8,3	8	5,5	11	8,6	8	5,1	5	3,8	7	4,3	46	5,7
F02-FRAPPE PAR UN OBJET	3	3,6	11	7,6	3	2,3	12	7,6	11	8,5	15	9,3	55	6,8
F03-COINCE,ECRASE PAR EQUIPEMENT,OBJET	2	2,4	1	0,7	1	0,8	3	1,9	7	5,4	4	2,5	18	2,2
F05-FROTTEM.,ABRAS.PAR FRICTION,PRESSION	4	4,8	5	3,4	6	4,7	6	3,8	10	7,7	5	3,1	36	4,5
F06-FROTTEM.,ABRAS.,SECOUS. PAR VIBRAT.	0	0	1	0,7	0	0	0	0	1	0,8	0	0	2	0,2
F09-CONTACT AVEC OBJETS,EQUIPEMENT,NCA	1	1,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1
F10-CHUTE,NP	0	0	0	0	1	0,8	0	0	0	0	0	0	1	0,1
F11-CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	19	22,6	37	25,5	26	20,3	37	23,4	26	20	37	23	182	22,6
F12-SAUT A UN NIVEAU INFERIEUR	1	1,2	0	0	1	0,8	0	0	0	0	0	0	2	0,2
F13-CHUTE AU MEME NIVEAU	4	4,8	6	4,1	11	8,6	13	8,2	13	10	21	13	68	8,4
F20-REACTION DU CORPS ET EFFORT,NP	1	1,2	1	0,7	1	0,8	0	0	0	0	0	0	3	0,4
F21-REACTION DU CORPS	13	15,5	24	16,6	22	17,2	27	17,1	22	16,9	20	12,4	128	15,9
F22-EFFORT EXCESSIF	13	15,5	27	18,6	24	18,8	21	13,3	19	14,6	22	13,7	126	15,6
F23-MOUVEMENT REPETITIF	13	15,5	15	10,3	18	14,1	17	10,8	13	10	12	7,5	88	10,9
F26-POSTURE STAT. AVEC APPL. FORCE OBJET	0	0	1	0,7	0	0	0	0	0	0	1	0,6	2	0,2
F29-REACTION DU CORPS ET EFFORT,NCA	0	0	5	3,4	1	0,8	0	0	0	0	3	1,9	9	1,1
F31-CONTACT AVEC LE COURANT ELECTRIQUE	0	0	0	0	1	0,8	0	0	0	0	1	0,6	2	0,2
F32-CONTACT AVEC TEMPERATURES EXTREMES	0	0	1	0,7	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1
F34-EXPOS. SUBST. CAUST.,NOCIVE,ALLERG.	0	0	0	0	1	0,8	5	3,2	0	0	3	1,9	9	1,1
F35-EXPOSITION AU BRUIT	0	0	0	0	0	0	7	4,4	2	1,5	9	5,6	18	2,2
F41-ACCIDENT DE LA ROUTE	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,8	0	0	1	0,1
F99-NE PEUT ETRE CLASSIFIE,INCONNU	2	2,4	2	1,4	0	0	1	0,6	0	0	1	0,6	6	0,7
TOTAL	84	100	145	100	128	100	158	100	130	100	161	100	806	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
 LESIONS ACCEPTEES AU DERNIER JOUR DE FEVRIER DE L'ANNEE SUIVANTE POUR LES ANNEES D'INSCRIPTION 2020 A 2025.
 RAPPORT D26-221 PRODUIT LE 2026-03-18.

*En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles réclamations. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.

REPARTITION DES LESIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTEES
DE 2020 A 2025
SELON LA NATURE DE LA LESION ET L'ANNEE DE L'INSCRIPTION
POUR LA PROFESSION* 7284 - PLATRIERS, POSEURS ET FINISSEURS DE SYSTEMES INTERIEURS ET LATTEURS
POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

NATURE DE LA LESION	ANNEE D'INSCRIPTION												TOTAL	
	2020		2021		2022		2023		2024		2025			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
F00-BLES.,TROUBLE TRAUMATIQUE,NP	0	0	0	0	1	0,8	1	0,6	0	0	3	1,9	5	0,6
F01-BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	7	8,3	21	14,5	13	10,2	22	13,9	11	8,5	17	10,6	91	11,3
F02-BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	23	27,4	53	36,6	50	39,1	44	27,8	46	35,4	57	35,4	273	33,9
F03-PLAIE OUVERTE	9	10,7	10	6,9	8	6,3	17	10,8	14	10,8	14	8,7	72	8,9
F04-PLAIE,CONTUSION SUPERFICIELLE	12	14,3	16	11	9	7	19	12	21	16,2	19	11,8	96	11,9
F05-BRULURE	0	0	1	0,7	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1
F06-BLESSURE INTRACRANIENNE	1	1,2	6	4,1	1	0,8	4	2,5	3	2,3	6	3,7	21	2,6
F08-BLES.,TROUBLES TRAUMA. MULT.	3	3,6	2	1,4	4	3,1	4	2,5	0	0	1	0,6	14	1,7
F09-AUTRES BLES.,TROUBLES TRAUMA.	1	1,2	1	0,7	2	1,6	1	0,6	2	1,5	3	1,9	10	1,2
F12-MALAD. SYST. NERVEUX,ORGANES SENSO.	0	0	0	0	3	2,3	10	6,3	4	3,1	9	5,6	26	3,2
F15-MALAD.,TROUBLE DE L'APP. DIGESTIF	1	1,2	1	0,7	0	0	0	0	0	0	2	1,2	4	0,5
F17-MALAD.,TROUBLE SYST. MUSC.-SQUEL.	25	29,8	33	22,8	32	25	24	15,2	26	20	28	17,4	168	20,8
F18-MALAD. DE LA PEAU,TISSU SOUS-CUTANE	0	0	1	0,7	0	0	1	0,6	2	1,5	2	1,2	6	0,7
F49-SYMPTOME,SIGNE,ETAT MAL DEFINI,NCA	0	0	0	0	1	0,8	0	0	0	0	0	0	1	0,1
F80-MALADIES,ETATS OU TROUBLES MULT.	2	2,4	0	0	4	3,1	11	7	1	0,8	0	0	18	2,2
TOTAL	84	100	145	100	128	100	158	100	130	100	161	100	806	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
LESIONS ACCEPTEES AU DERNIER JOUR DE FEVRIER DE L'ANNEE SUIVANTE POUR LES ANNEES D'INSCRIPTION 2020 A 2025.
RAPPORT D26-221 PRODUIT LE 2026-03-18.

*En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles réclamations. Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.